

# Concours ma Sun Life mobile — All-Star Game 2020 de la NBA Règlement du concours

## PÉRIODE DU CONCOURS

Le «concours ma Sun Life mobile — All-Star Game 2020 de la NBA» (le «concours») commence le 1er octobre 2019 à 9 h (HAE) et se termine le 31 octobre 2019 à 23 h 59 (HAE) (la «période du concours»). Le concours est commandité par la Sun Life du Canada, compagnie d'assurance-vie (le «commanditaire du concours»).

## **ADMISSIBILITÉ**

Pour être admissible au concours, vous devez :

- être un participant actif d'un régime de garanties collectives du commanditaire du concours;
- être un participant actif d'un régime collectif de retraite du commanditaire du concours;
- être un Client du régime collectif Nouveaux choix de la Sun Life; ou
- être un Client des produits individuels d'assurance et de gestion de patrimoine de la Sun Life.

Sont exclus du concours les employés, les représentants ou les mandataires du commanditaire du concours, de toute société affiliée, de NBA Properties, Inc., de la National Basketball Association (la «NBA») et des équipes membres de la NBA (collectivement, les «entités de la NBA»), ainsi que les membres de leur famille immédiate ou les personnes avec lesquelles ces employés, représentants ou mandataires habitent. La «famille immédiate» s'entend du conjoint, de la mère, du père, du frère, de la sœur, du fils et de la fille de l'employé.

# COMMENT PARTICIPER AUCUN ACHAT REQUIS

Pour être admissibles aux prix, les participants doivent télécharger l'application ma Sun Life mobile (l'appli mobile) et ouvrir une session pendant la période du concours; ils seront ainsi automatiquement inscrits au concours (la «participation» ou collectivement, les «participations»). L'application ma Sun Life mobile peut être téléchargée sur les iPhone et les appareils Android à partir de l'App Store d'Apple ou de Google Play. App Store est une marque de commerce d'Apple Inc., enregistrée aux États-Unis et dans d'autres pays. Google Play est une marque de commerce de



Google Inc. Le commanditaire du concours extraira la liste des participants à la fin de la période du concours et l'utilisera pour faire le tirage au sort.

#### Participation supplémentaire

Pour chaque participation reçue durant la période du concours, un participant peut recevoir une participation supplémentaire s'il désigne son fournisseur de soins de santé inscrit préféré au moyen de l'outil Chercher un fournisseur.

Maximum de deux (2) participations par personne

#### **PRIX**

Il y a un (1) grand prix et dix (10) prix secondaires.

#### **Grand prix**

Il y a un (1) grand prix : un voyage à Chicago pour assister au All-Star Game de la NBA qui aura lieu le dimanche 16 février 2020. Le prix comprend un vol aller-retour en classe économique pour deux (2) personnes, deux (2) nuits (en occupation double) dans un hôtel choisi par le commanditaire du concours, le transport aller-retour entre l'aéroport et l'hôtel pour deux (2) personnes, deux (2) billets pour assister au All-Star Game 2020 de la NBA (emplacement des sièges déterminé par le commanditaire du concours) et une carte-cadeau prépayée de 500 \$ CA pour des dépenses personnelles (le «grand prix»).

#### La valeur au détail approximative du grand prix est de 5000 \$ CA.

Le gagnant du concours est entièrement responsable d'avoir sur lui tous les documents de voyage requis (p. ex., passeport ou visa).

#### Prix secondairese

Les dix (10) prix secondaires sont constitués d'un chandail autographié des Raptors de Toronto (les «prix secondaires»). Le choix de la taille et de la couleur du chandail, ainsi que le nom du joueur qui y est inscrit, est laissé à l'entière discrétion du commanditaire du concours.

#### La valeur approximative de chaque prix secondaire est de 300 \$ CA.

Les prix doivent être acceptés tels qu'ils sont attribués. Aucune substitution n'est autorisée. Les prix seront envoyés aux frais du commanditaire du concours à l'adresse fournie par les gagnants. Chacun des participants choisis au hasard accepte de signer et de retourner le formulaire de déclaration et de dégagement de responsabilité du commanditaire du concours avant que le prix lui soit remis.



Tous les frais qui ne sont pas explicitement indiqués dans la description du grand prix, y compris les frais de repas, de divertissement et de transport (sauf le transport aller-retour entre l'aéroport et l'hôtel) sont à la charge du gagnant. Le grand prix ne comprend aucun billet pour assister à des événements de la NBA non expressément indiqués dans la description (p. ex., Celebrity Game, Rising Stars Game et All-Star Saturday Night).

## LE TIRAGE

Le 11 novembre 2019 à 10 h (HNE) (la «date du tirage»), au bureau de la Sun Life situé au 1 York Street, Toronto, Ontario, M5J 0B6, onze (11) participants seront choisis au hasard par un représentant du commanditaire du concours, parmi toutes les participations reçues pendant la période du concours. Le premier participant choisi sera le gagnant du grand prix. S'il ne peut pas être joint (voir ci-dessous), le gagnant sera le deuxième participant sélectionné (ce processus sera suivi jusqu'à ce qu'un gagnant soit désigné). Tous les participants ont une chance égale de gagner. Les chances de gagner dépendent du nombre de participants qui s'inscriront au concours durant la période du concours.

Le commanditaire du concours ou son représentant désigné tentera de communiquer avec les participants choisis au minimum trois (3) fois par téléphone ou par courriel dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage. Si les participants sélectionnés ne peuvent être joints dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date du tirage, ou si le commanditaire du concours ou son représentant désigné reçoit un avis de non-distribution du courriel, ces participants sont exclus du concours (et renoncent à tous leurs droits quant aux prix) et le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue, de sélectionner au hasard d'autres participants parmi les participations admissibles restantes (auquel cas les conditions du présent article s'appliquent aux nouveaux participants sélectionnés). AVANT D'ÊTRE DÉCLARÉS GAGNANTS CONFIRMÉS, les participants choisis doivent : a) répondre correctement à une question réglementaire d'arithmétique, et b) signer et retourner le formulaire de déclaration et de dégagement de responsabilité du commanditaire du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant l'avis pour : i) confirmer leur respect du présent règlement; ii) reconnaître l'acceptation du prix tel qu'il est attribué; iii) décharger le commanditaire du concours, ses sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, les fournisseurs des prix, agences de publicité et de promotion, et toute autre entité participant à la création, à la production, à la mise en place, à la gestion, à l'arbitrage et à l'exécution du concours, ainsi que chacun de leurs responsables, dirigeants, administrateurs, mandataires, représentants, successeurs et ayants droit respectifs, de toute responsabilité concernant le présent concours, la participation au concours ainsi que l'attribution et la bonne ou la mauvaise utilisation des prix ou de toute partie des prix; et iv) consentir à la publication, à la reproduction ou à toute autre utilisation de leurs nom, adresse, voix, déclarations au sujet du concours et de leur photo ou de leur image, sans autre avis ni rémunération, dans toute publicité ou annonce présentée par le commanditaire du concours ou en leur nom, de guelque manière que ce soit, y compris dans des imprimés, à la radio, à la télévision ou sur Internet.



Si les participants sélectionnés : a) ne répondent pas correctement à la question réglementaire d'arithmétique, b) ne retournent pas les formulaires du concours dûment signés dans le délai indiqué, ou c) ne peuvent accepter le prix tel qu'il est attribué pour quelque raison que ce soit, ils sont exclus du concours (et renoncent à tous leurs droits quant aux prix) et le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue, de sélectionner au hasard d'autres participants parmi les participations admissibles restantes (auquel cas les conditions du présent article s'appliquent aux nouveaux participants admissibles sélectionnés).

## RÈGLES GÉNÉRALES DU CONCOURS

Toutes les participations deviennent la propriété du commanditaire du concours. Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Les décisions du commanditaire du concours concernant tous les aspects du présent concours sont finales et s'appliquent à tous les participants sans droit d'appel, y compris, sans s'y limiter, toutes les décisions touchant l'admissibilité ou l'exclusion des participations ou des participants.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue (sous réserve, au Québec, de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux, le cas échéant), de retirer, de modifier ou de suspendre le présent concours (ou d'en modifier le règlement) de quelque façon que ce soit et sans préavis.

En participant au présent concours, chaque participant consent expressément à ce que le commanditaire du concours, ses agents ou ses représentants conservent, échangent et utilisent les renseignements personnels que le participant a fournis dans le cadre de sa participation au concours, dans le seul but d'administrer le concours, conformément à la déclaration en matière de protection des renseignements personnels du commanditaire du concours, à moins que le participant n'en décide autrement.

Le commanditaire du concours se réserve le droit, à sa seule discrétion absolue et sans préavis, de modifier les dates ou les délais stipulés dans le présent règlement dans la mesure où ce changement est nécessaire pour vérifier la conformité d'un participant ou d'une participation au présent règlement, ou en raison de problèmes techniques ou autres, ou dans toutes autres circonstances qui, de l'avis du commanditaire du concours et à sa seule discrétion absolue, entravent la bonne gestion du concours, tel que le prévoit le présent règlement, ou pour toute autre raison.

En cas de différence ou de manque de cohérence entre les conditions du présent règlement et les communications ou autres déclarations contenues dans d'autre matériel concernant le concours, les conditions du présent règlement font autorité et prévalent dans la pleine mesure permise par les lois applicables.



## PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

L'ensemble de la propriété intellectuelle, notamment les marques de commerce, droits d'auteur, brevets, appellations commerciales, logos, dessins et modèles, matériel de promotion, pages Web, code source, illustrations, slogans et représentations sont la propriété du commanditaire du concours. Tous droits réservés. La reproduction ou l'utilisation non autorisée de tout objet protégé par des droits d'auteur ou des droits de propriété intellectuelle, sans le consentement explicite et écrit de leurs propriétaires, est strictement interdite.

## DÉCHARGE — DROITS DE PUBLICITÉ

Les participants à la présente promotion (ou leurs parents/leur tuteur légal s'ils sont mineurs) acceptent de se conformer aux présentes règles officielles et autorisent les entités de la NBA, leurs délégués et ayants droit à utiliser leur nom, leur voix, leur ville/État de résidence ou leur image (photos, vidéos ou tout autre matériel visuel) à des fins commerciales ou publicitaires, peu importe le média ou le format actuellement connu ou non, sans contrepartie financière ou autre, permission ou avis.

## RESPONSABILITÉ LIMITÉE

Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables des participations égarées, tardives, non valides, retardées ou mal acheminées. Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées déclinent toute responsabilité pour les adresses électroniques non valides, expirées ou non vérifiées. Le commanditaire du concours et ses agences ou sociétés affiliées ne peuvent être tenus responsables de toute interruption ou non-disponibilité d'un service ou d'un équipement utilisé pour le concours, y compris i) toute interruption de service d'un réseau, d'un serveur, d'Internet, d'un site Web, d'un service téléphonique, d'un satellite, d'un ordinateur ou d'autres connexions, ii) toute défaillance d'un système téléphonique, d'un satellite, de matériel informatique, de logiciels ou d'autres équipements, iii) toute transmission embrouillée ou mal acheminée, ou congestion du réseau, iv) toute autre erreur de quelque nature que ce soit, qu'elle soit humaine, technique, mécanique ou électronique, ou v) toute saisie incorrecte ou inexacte d'une participation ou de tout autre renseignement ou toute impossibilité de saisir ces données.

## INDEMNIFICATION OF THE NBA ENTITIES

Les entités de la NBA et leurs sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, dirigeants, administrateurs, employés, propriétaires, détaillants, mandataires, ayants cause, agences de publicité et de promotion et représentants sont dégagés de toute responsabilité et seront déchargés et indemnisés irrévocablement contre les réclamations, poursuites, recours, pertes, préjudices ou dommages, y compris, sans s'y limiter, les blessures corporelles ou le décès d'un gagnant ou d'un tiers ou tous dommages à des biens meubles ou immeubles dus en tout ou



en partie, directement ou indirectement et pour quelque raison que ce soit, à l'acceptation, à la possession ou à l'utilisation du prix, ou à la participation à la présente promotion.

#### RENSEIGNEMENTS FISCAUX

Le paiement de tous les impôts applicables au prix gagné, le cas échéant, est la responsabilité du gagnant du prix.

# RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Tout différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Tout différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

## RÉSIDENTS DU RESTE DU CANADA

Pour les résidents des autres provinces et territoires, tout différend doit être soumis dans la ville de Toronto, en Ontario.

## LOIS APPLICABLES

Le concours est régi par toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables.

## PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Les renseignements personnels qui sont recueillis, utilisés ou communiqués pendant le concours au sujet des personnes qui y prennent part seront utilisés pour gérer le concours, choisir les gagnants des prix et remettre les prix et ils seront traités conformément aux principes directeurs du commanditaire du concours en matière de protection des renseignements personnels, que l'on peut trouver sur le site Web du commanditaire du concours à l'adresse <a href="www.sunlife.ca/confidentialite">www.sunlife.ca/confidentialite</a>. Les renseignements personnels recueillis au cours du processus d'inscription sont conservés temporairement par un tiers fournisseur et pourraient se trouver dans une province ou un territoire différent de celui où habite l'utilisateur. Ces renseignements personnels peuvent donc être soumis aux lois locales.